

SÉANCE ORDINAIRE
13 OCTOBRE 2010

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 13 octobre 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean-Robert Turgeon	(représentant de Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2010-10-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2010, et suivi.**
- 4.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 29 septembre 2010.**
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD (s'il y a lieu).**
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Émission de certificats de conformité.
 - 6.2 Modification du schéma d'aménagement (article 59).
 - 6.3 BAPE, projet éolien.
- 7.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 7.1 Reddition de compte 2009.
 - 7.2 Projet de développement de parcs (Saint-Prosper).
 - 7.3 Projet de station d'inspection des embarcations (Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie).
 - 7.4 Projet de parc de loisirs et aire de repos (Sainte-Sabine).
 - 7.5 Projet d'intégration sociale pour jeunes décrocheurs sur ferme éducative (entente de principe sur un projet régional).

- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Crédits applicables aux Etchemins (recommandation du comité de vitalisation).
 - 8.3 Contrat de déneigement (recommandation du CA).
 - 8.4 Statut d'emploi, madame Marie-Josée Fontaine (recommandation du CA).
 - 8.5 Plan d'action du CLD (Plan IDÉE 2010-2015) : planification d'une rencontre de travail.
 - 8.6 Politique de gestion contractuelle des organismes municipaux.
 - 8.7 Demande de contribution (recommandation du CA).
 - 8.8 Programme « Saines habitudes de vie ».
 - 8.9 Programmes d'habitation.
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia.**
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2010, ET SUIVI :

2010-10-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2010 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 SEPTEMBRE 2010 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD (S'IL Y A LIEU) :

Aucun sujet n'est soumis.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Émission de certificats de conformité :

2010-10-03

6.1.1 Certificat de conformité relatif au règlement no 11-2010 de la Municipalité de Saint-Prospér :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér a adopté le 7 septembre 2010, le règlement no 11-2010;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme municipale (zonage) au schéma d'aménagement de la MRC (concordance au règlement no 95-10);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 11-2010 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-04

6.1.2 Certificat de conformité relatif aux règlements nos 12-2010, 13-2010 et 14-2010 de la Municipalité de Saint-Prospér :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér a adopté le 4 octobre 2010, les règlements nos 12-2010, 13-2010 et 14-2010;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier la réglementation d'urbanisme municipale (permis et certificats, zonage et lotissement) suite à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les zones 41-H, 43-CH et 45-H (secteur quatre-chemins);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 12-2010, 13-2010 et 14-2010 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-05

6.2 Modification du schéma d'aménagement (article 59) :

Adoption du projet de règlement no 98-10 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite revoir les dispositions du schéma d'aménagement relatives à l'urbanisation du territoire et plus particulièrement celles concernant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a déjà été transmis à chacun des maires;

CONSIDÉRANT l'amendement apporté par monsieur le maire Harold Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

Que soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités advenant la modification du schéma :

<p align="center">Projet de règlement no 98-10 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.</p>
--

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2010-10-05 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire sont modifiés à toute fin que de droit de la façon suivante :

<p>LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT</p>

ARTICLE 3 : Table des matières

ARTICLE 3.1

À la page II de la table des matières, la ligne « Annexe 5 : Lots de 35 hectares et plus » est abrogée.

ARTICLE 3.2

À la page II de la table des matières, la ligne « Annexe 6 : Orientation préliminaire CPTAQ : Exclusions PU » est abrogée.

ARTICLE 3.3

Compte tenu de la décision rendue par la CPTAQ, l'annexe 6 (Orientation préliminaire CPTAQ : Exclusions PU) est abrogée.

ARTICLE 4 : Les intentions d'aménagement

ARTICLE 4.1

Afin de recadrer la position de la MRC des Etchemins relativement au développement résidentiel en zone agricole, les 3 premiers alinéas de l'article 2.1.1 (**L'urbanisation du territoire**) sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

2.1.1 L'urbanisation du territoire

L'étalement des fonctions urbaines à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, implique parfois des investissements coûteux et dommageables pour le développement des petits centres ruraux sans compter les conflits qu'engendre la cohabitation d'usages urbains en milieu rural, et ce particulièrement à l'intérieur de l'affectation agricole. Toutefois, à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière, la MRC souhaite permettre l'implantation de résidences principales ou secondaires en zone agricole permanente, mais sous certaines conditions.

Cette avenue est apparue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADÉTA). En effet, tous les partenaires impliqués dans cet exercice ont partagé cette même vision de développement pour certaines parties du territoire agricole (zone agricole permanente, LPTAA). Du moins, pour celles qui ont été jugées viables et pour lesquelles il apparaît nécessaire de permettre cette ouverture afin d'assurer une occupation minimale du territoire.

Lors de l'adoption du schéma révisé en novembre 2005, la MRC avait établi cette superficie minimale à 35 hectares. À ce moment, la MRC estimait que cette disposition répondrait au souci d'occupation minimale du territoire tout en permettant une pratique agricole harmonieuse et sans préjudice tant pour les entreprises agricoles que pour les autres occupants du territoire. Suite à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole en mai 2008, dans le cadre des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, il s'est avéré que la superficie minimale retenue en 2005 limitait grandement l'établissement de nouvelles résidences. Principalement, la valeur des propriétés d'une superficie de plus de 35 hectares constitue, entre autres, un frein important au transfert des propriétés pour de nouveaux arrivants. Pour ceux qui possèdent déjà ces grandes propriétés depuis quelques années, leurs projets à court et moyen terme n'est pas nécessairement l'implantation d'une résidence, ni la vente de leur propriété. C'est pourquoi, la MRC souhaite maintenant permettre la construction résidentielle sur des lots vacants de 10 hectares et plus. Cette superficie moindre devrait mieux répondre à notre orientation d'aménagement pour la zone agricole.

Nous rappelons que cette possibilité ne se veut d'aucune façon une ouverture au développement « urbain » à l'extérieur des périmètres urbains. Dans les faits, la construction résidentielle sur un lot de 10 hectares et plus est recherchée par une clientèle intéressée aux grands espaces et qui souhaite s'établir dans un milieu permettant une occupation rurale qui se concrétise souvent par un établissement agricole de subsistance (fermette). Ce qui est impossible dans un périmètre urbain.

Ainsi, advenant une décision favorable de la CPTAQ suite à une demande formulée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC devra modifier à nouveau les dispositions du document complémentaire relatives aux conditions d'émission des permis de construction en zone agricole.

L'autre type d'établissement recherché se veut plutôt de villégiature. Ce qui est relativement conforme au portrait actuel de la MRC des Etchemins et de la vision commune qu'on s'est donné pour notre avenir, soit : une affectation agricole bien encadrée qui favorise une protection accrue des activités agricoles; des périmètres urbains conscris qui tiennent compte des infrastructures disponibles, prévisibles et nécessaires pour les collectivités; et, enfin, des territoires agroforestiers et forestiers faisant l'objet d'une planification qui vise une occupation du territoire suffisante pour assurer la préservation du paysage qu'on connaît aujourd'hui. Paysage rural fortement empreint d'usages de villégiature. Ce à quoi il n'est pas exclu de développer des usages et activités compatibles avec ce paysage.

En complément de contrôle et afin de contrer le phénomène du développement en périphérie des périmètres d'urbanisation (PU), aucun nouveau réseau d'aqueduc et/ou d'égout ou le prolongement de réseaux existants ne sont autorisés sauf pour résoudre des problèmes de salubrité publique.

Finalement, des périmètres secondaires sont délimités afin de reconnaître des secteurs dont la concentration d'usages de type urbain a été développée autant à l'extérieur de la zone agricole qu'à l'extérieur des agglomérations principales.

ARTICLE 5 : Les grandes affectations

ARTICLE 5.1

Afin de permettre la construction résidentielle en zone agricole et à l'intérieur des affectations agorforestière et forestière sur des lots de 10 hectares et plus, plutôt que sur des lots de 35 hectares et plus, le paragraphe b) du 4^e alinéa de l'article 2.2.2 (**L'affectation agroforestière**) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- b) Résidentiel :
- habitation avec droit acquis avant la date d'entrée en vigueur du décret de la zone agricole permanente;
 - résidence principale ou résidence secondaire. En zone agricole permanente, la superficie minimale requise pour l'implantation d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire est de 10 hectares.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre (*Transport vs construction résidentielle en bordure du réseau routier régional*)

ARTICLE 6.1

Aux fins de concordance, et dans le même sens que l'article précédent, l'article 6.4.1 est modifié par le remplacement des mots « 35 hectares » par les mots « 10 hectares » à la 4^e ligne du 8^e paragraphe.

ARTICLE 7

L'annexe 3 (**Les îlots déstructurés**) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des cartes composant l'annexe, par les cartes suivantes :



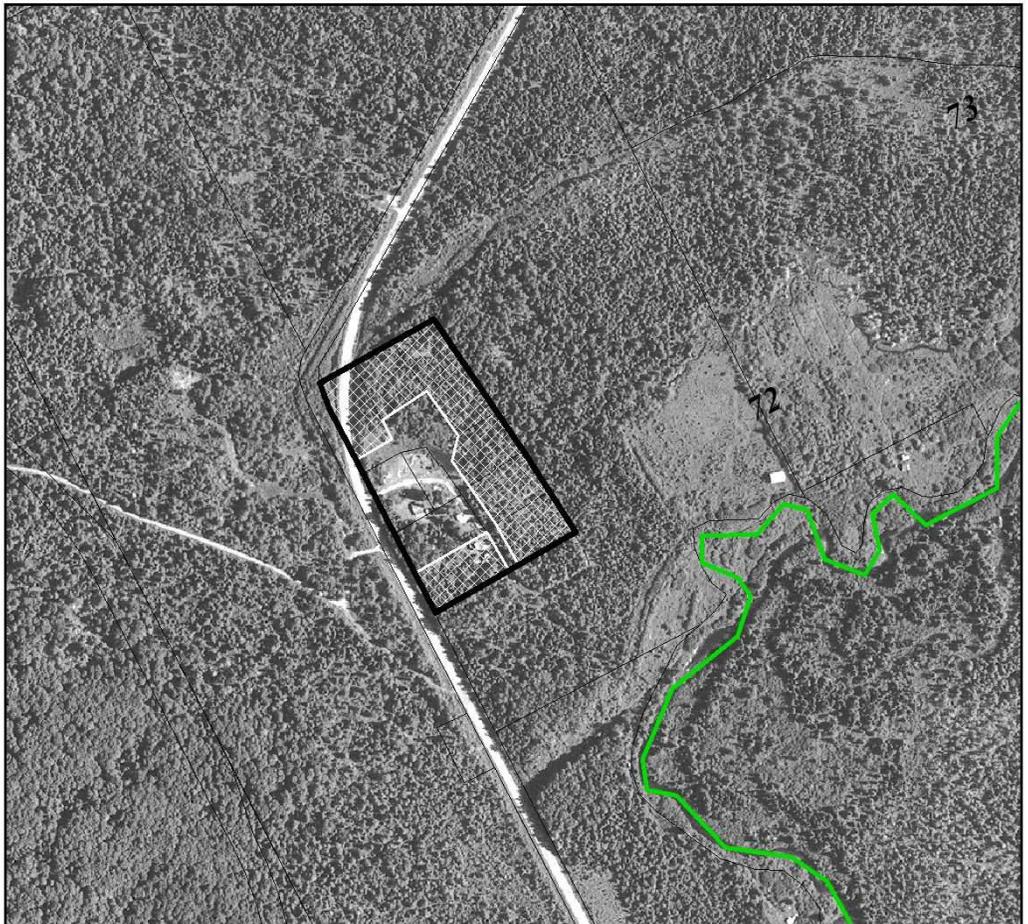
**Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Développement Gilbert (10e Rang)
Carte no ID-01-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélié
Développement Laberge
Carte no ID-02-2010

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Intersection Route 275 - Rg St-Jean-Baptiste
Carte no ID-03-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Sainte-Aurélie
Route 275
Carte no ID-04-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les îlots déstructurés : Saint-Prosper - Sainte-Aurélie
Lacs Pruneau
Carte no ID-05-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

60 0 60 120 180 240 300 360 420 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots détruits : Saint-Benjamin
Rang 14 Est
Carte no ID-06-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Benjamin
Route 275 (Morissette-Station)
Carte no ID-07-2010**

- Ilot demandé 2010
- Ilot autorisé 2008
- Espace vacant
- Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Benjamin
Rue Turcotte
Carte no ID-08-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



Les ilots déstructurés : Saint-Camille-de-Lellis
Route 204
Carte no ID-09-2010

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
Rang des Fortiers
Carte no ID-10-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
Rue Principale (Est)
Carte no ID-11-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
Route des Églises
Carte no ID-12-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



Saint-Cyprien



Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien
Rang 3 et 4
Carte no ID-13-2010

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
 Service de l'aménagement
 Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Cyprien - Sainte-Justine
Route des Églises - Rang Ste-Marie
Carte no ID-14-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Sainte-Justine
Route 204 - Rang St-Pierre
Carte no ID-15-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010

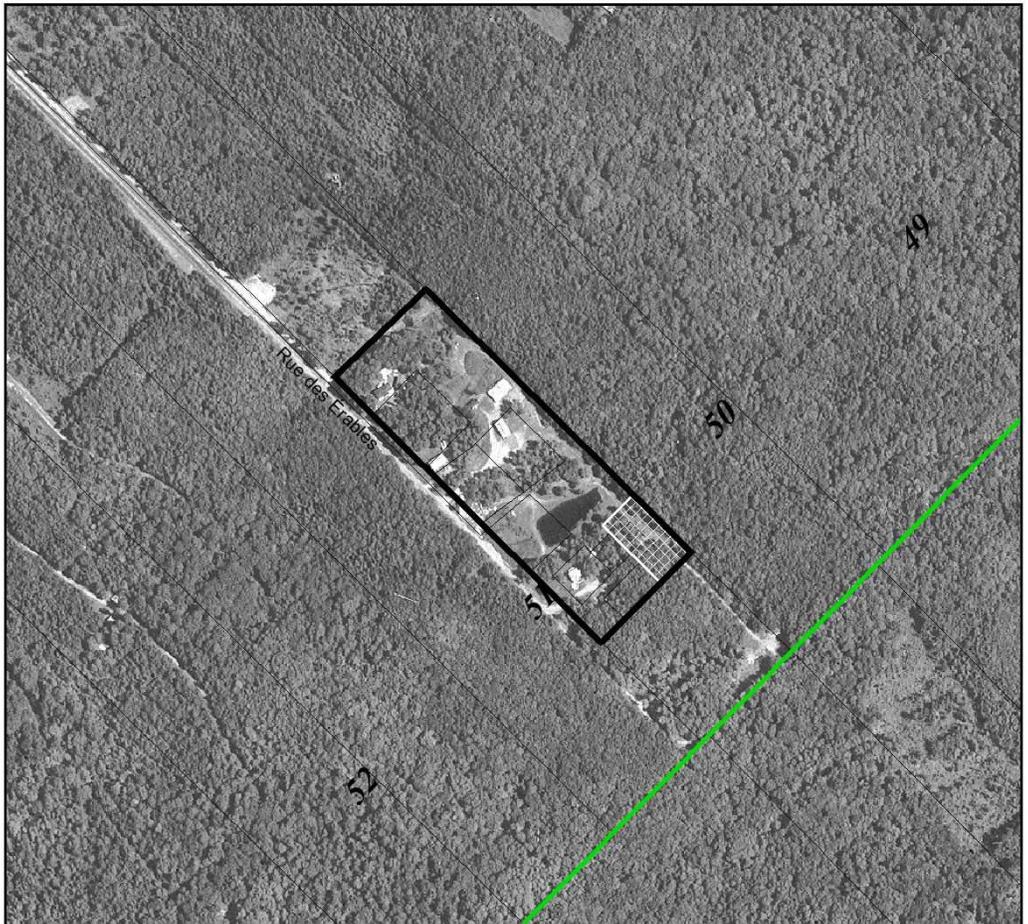


**Les ilots détruits : Saint-Louis-de-Gonzague
Rang de l'Église
Carte no ID-16-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzague
Rue des Érables
Carte no ID-17-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzague
Route 277
Carte no ID-18-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots détruits : Saint-Luc-de-Bellechasse
Saint-Abdon
Carte no ID-19-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Prosper
Route 275 (Morissette-Station)
Carte no ID-20-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



Les ilots déstructurés : Saint-Proper
30e Rue
Carte no ID-21-2010

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



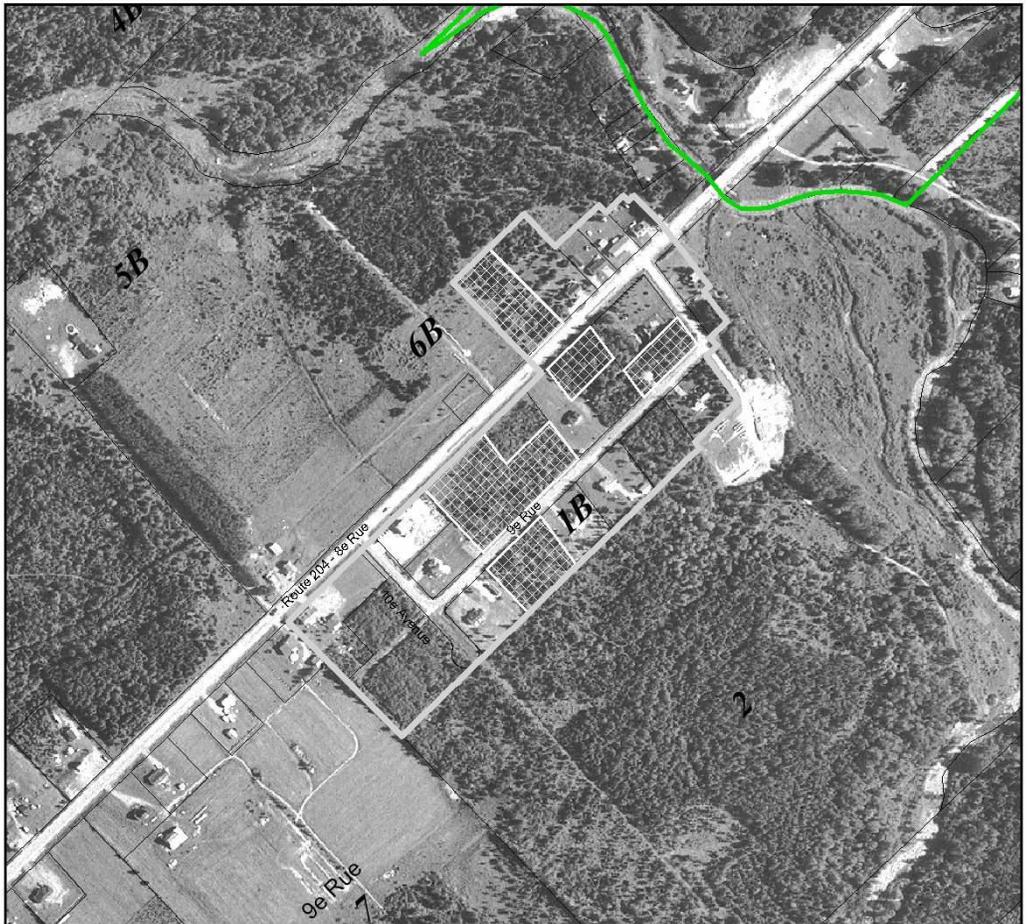
**Les ilots déstructurés : Saint-Proper
3e Avenue
Carte no ID-22-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les îlots déstructurés : Saint-Proper
9e Rue
Carte no ID-23-2010**

-  îlot demandé 2010
-  îlot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Prosper
Lac-As
Carte no ID-24-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



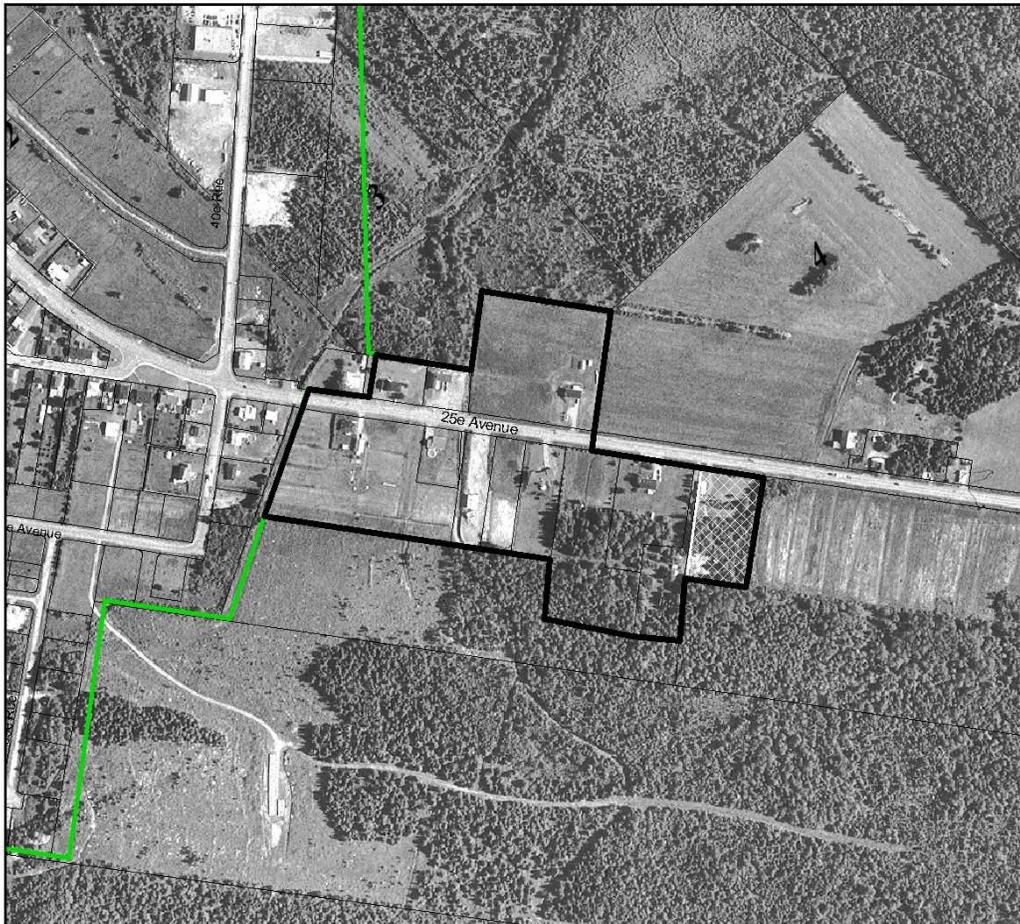
**Les ilots déstructurés : Saint-Prosper
125e Avenue
Carte no ID-25-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



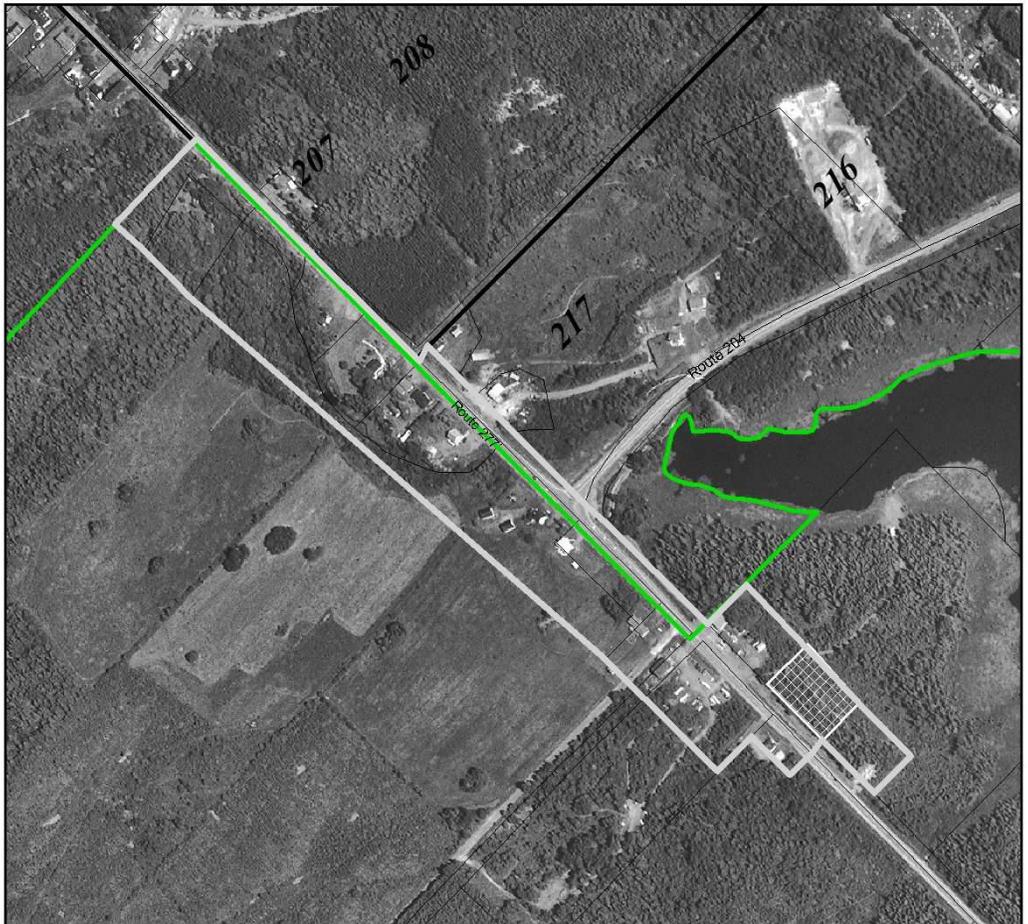
**Les ilots déstructurés : Saint-Proper
25e Avenue
Carte no ID-26-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



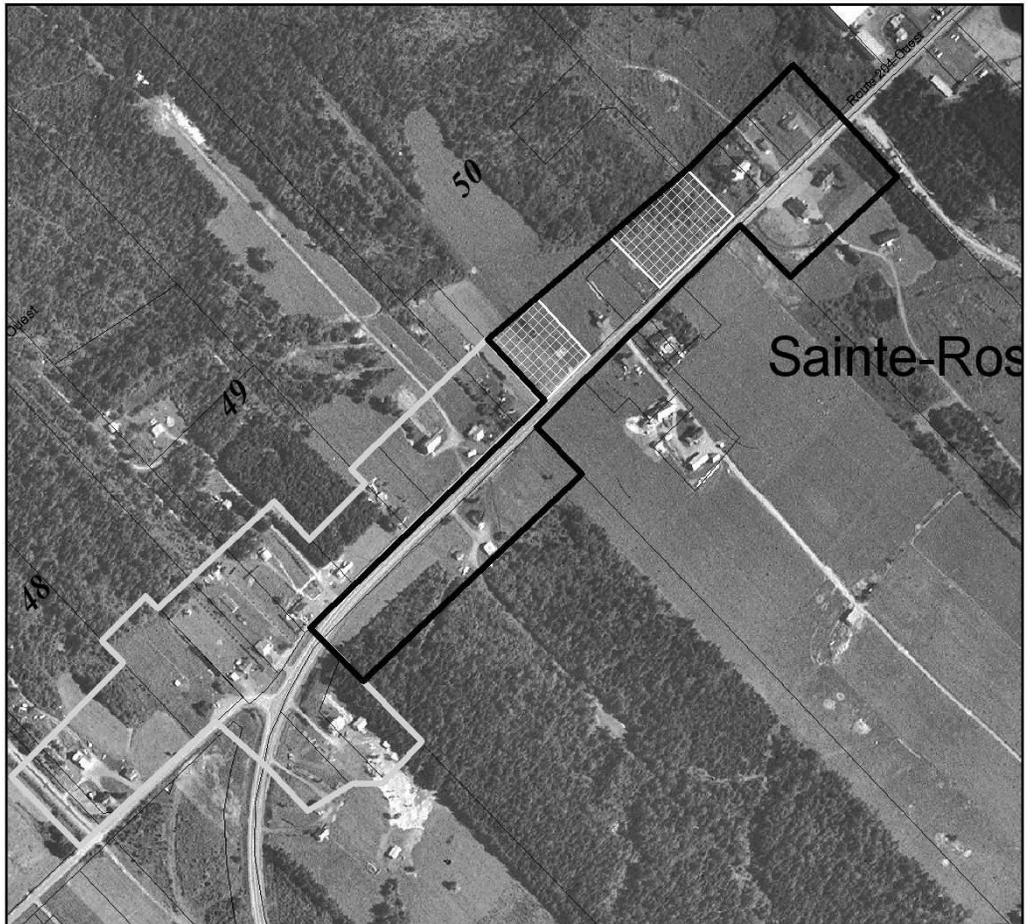
**Les îlots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford
Route 277
Carte no ID-27-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



Les ilots détruits : Sainte-Rose-de-Watford
Route 204 - Route de la Station
Carte no ID-28-2010

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
 Service de l'aménagement
 Septembre 2010



**Les ilots détruits : Sainte-Rose-de-Watford
Rang 6
Carte no ID-29-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford
Rang C
Carte no ID-30-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Sainte-Rose-de-Watford
Vallon d'Or
Carte no ID-31-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots détruits : Sainte-Rose-de-Watford
Club du Rocher
Carte no ID-32-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Sainte-Sabine
Rang St-Charles - Club familial Lemieux
Carte no ID-33-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route des Côtes - 3e Rang
Carte no ID-34-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots détruits : Saint-Zacharie
Lac des Abénaquis
Carte no ID-35-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



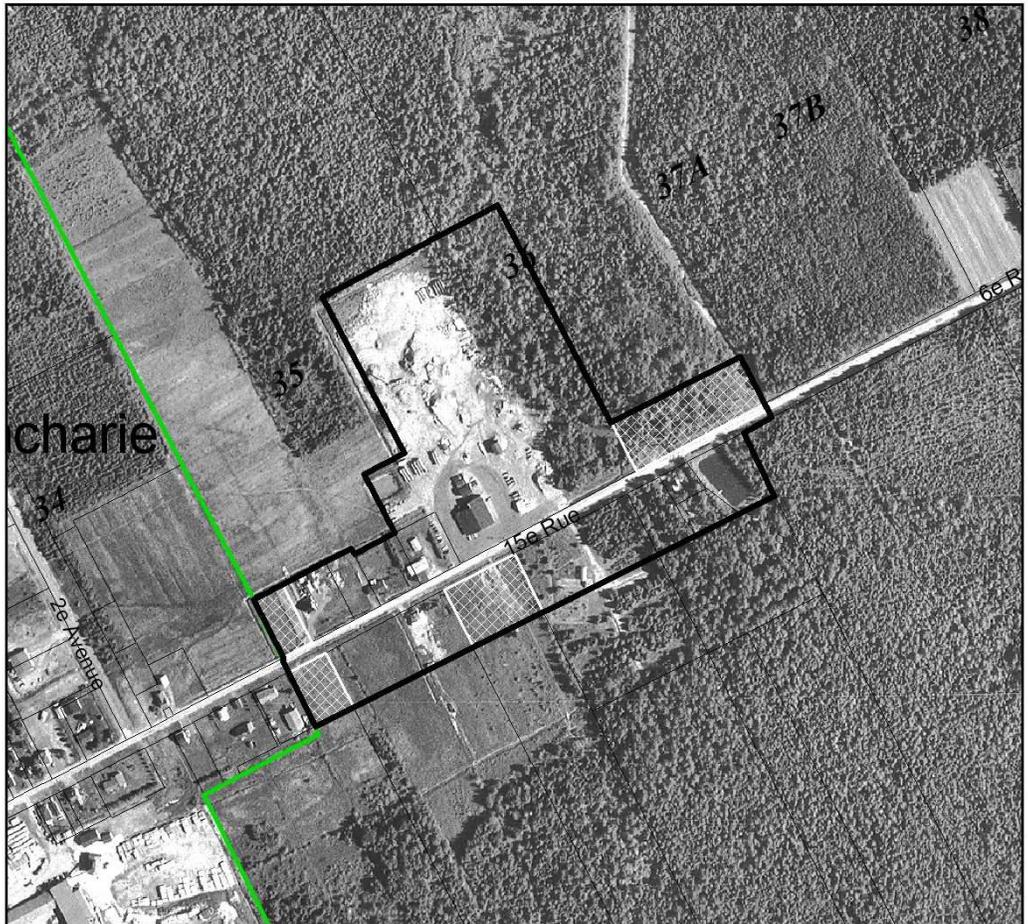
**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
7e Rang
Carte no ID-36-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

60 0 60 120 180 240 300 360 420 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



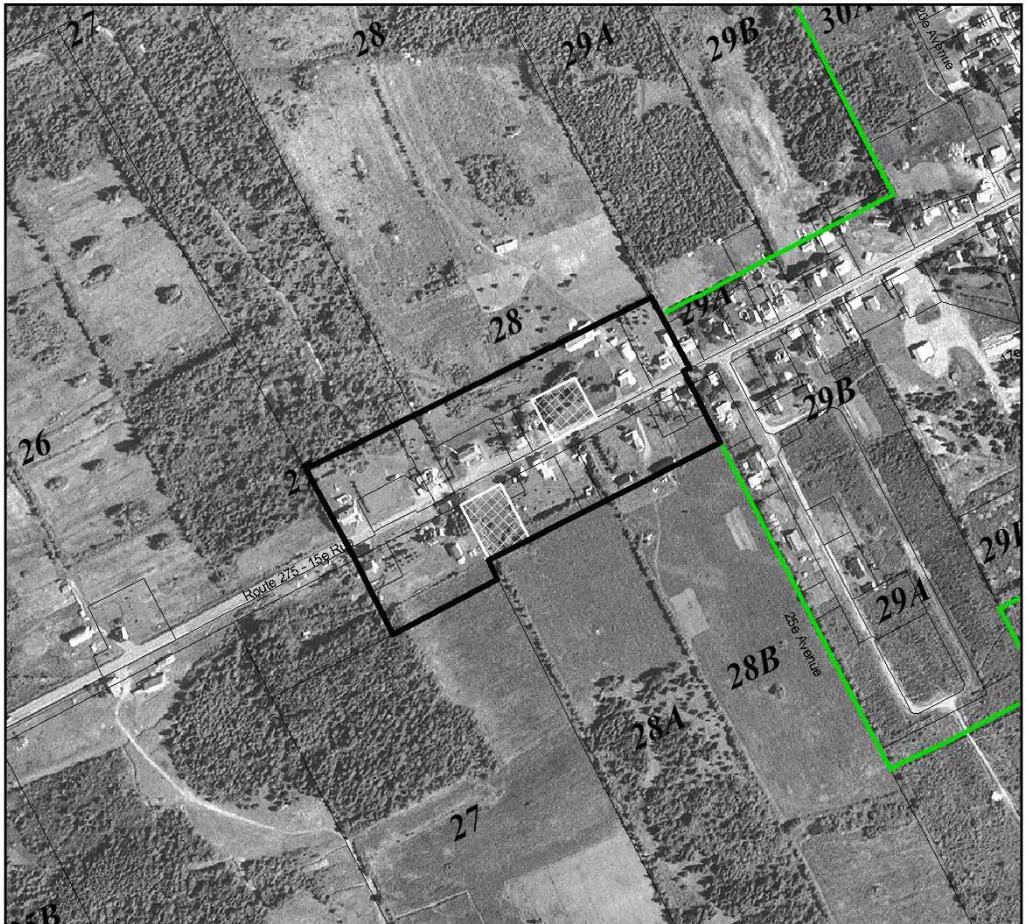
**Les ilots détruits : Saint-Zacharie
15e Rue (Est)
Carte no ID-37-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres rs



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
15e Rue (Ouest)
Carte no ID-38-2010**

- Ilot demandé 2010
- Ilot autorisé 2008
- Espace vacant
- Zone agricole (LPTAA)



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010

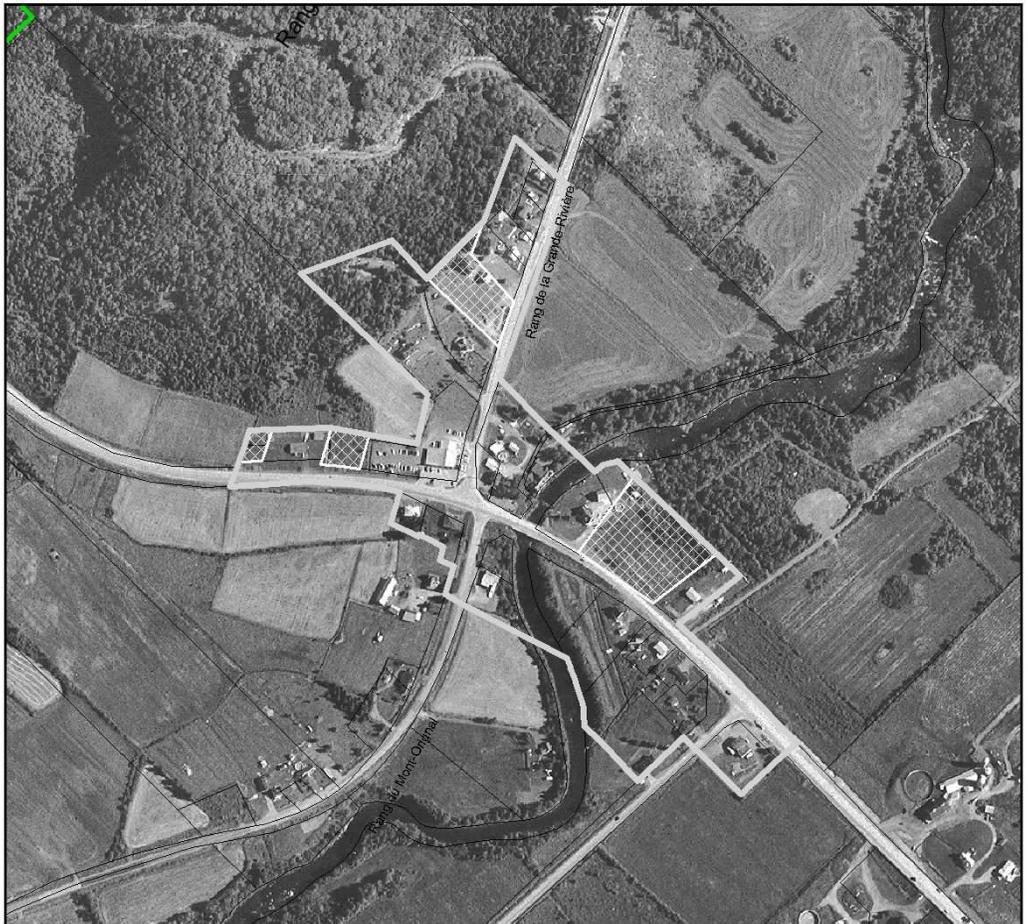


**Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin
Route 277 - Route du Golf
Carte no ID-39-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin
Route 277 - Rang de la Grande-Rivière
Carte no ID-40-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Lac-Etchemin
Route 276
Carte no ID-41-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les îlots déstructurés : Lac-Etchemin
Route du Golf
Carte no ID-42-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

40 0 40 80 120 160 200 240 280 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (1)
Carte no ID-44-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

60 0 60 120 180 240 300 360 420 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (2)
Carte no ID-45-2010**

- Ilot demandé 2010
- Ilot autorisé 2008
- Espace vacant
- Zone agricole (LPTAA)

80 0 80 160 240 320 400 480 560 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (3)
Carte no ID-46-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

60 0 60 120 180 240 300 360 420 Mètres



MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Zacharie
Route 275 (4)
Carte no ID-47-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

60 0 60 120 180 240 300 360 420 Mètres

MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010



**Les ilots déstructurés : Saint-Louis-de-Gonzague
Rang 3 et 4
Carte no ID-48-2010**

-  Ilot demandé 2010
-  Ilot autorisé 2008
-  Espace vacant
-  Zone agricole (LPTAA)

60 0 60 120 180 240 300 360 420 Mètres



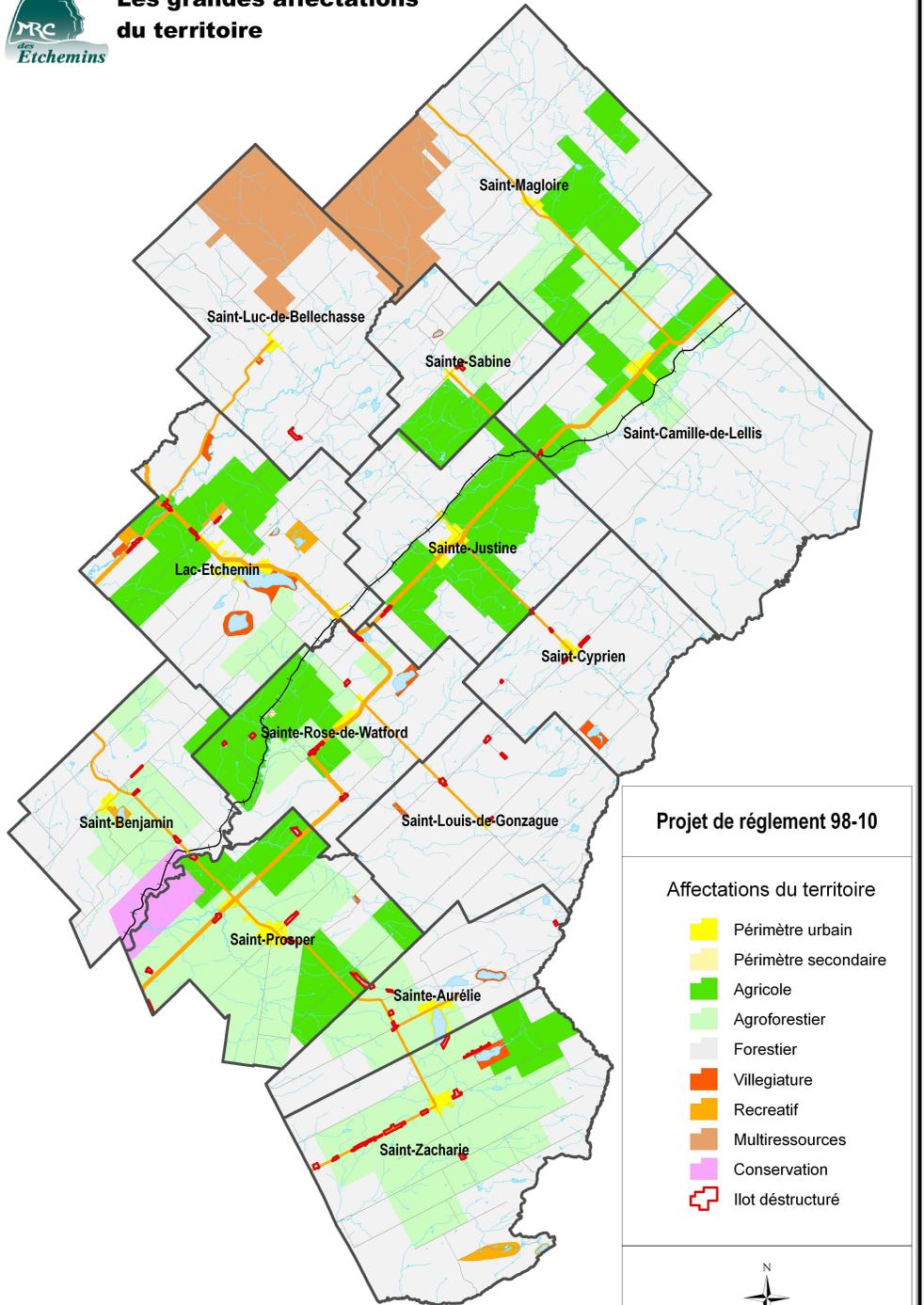
MRC des Etchemins
Service de l'aménagement
Septembre 2010

ARTICLE 8

La carte constituant l'annexe 1 (Les grandes affectations) est remplacée par la carte suivante :



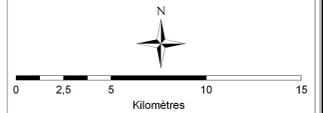
Les grandes affectations du territoire



Projet de règlement 98-10

Affectations du territoire

- Périumètre urbain
- Périumètre secondaire
- Agricole
- Agroforestier
- Forestier
- Villegiature
- Recreatif
- Multiressources
- Conservation
- Ilot déstructuré



Ce produit comporte de l'information géographique provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Service de l'aménagement du territoire

Octobre 2010

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 9

Aux fins de concordance, l'article 7.1 du document complémentaire (Les maisons mobiles et unimodulaires) est modifié par le remplacement du chiffre « 35 » par le chiffre « 10 » au paragraphe « b ».

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4,
LAU)**

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour l'ensemble des municipalités

Toutes les municipalités devront modifier leur plan et règlement d'urbanisme de la façon suivante :

Ajouter et/ou modifier les ilots déstructurés présents sur leur territoire respectif;
Modifier les conditions d'émission des permis de construction résidentielle en zone agricole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-06

Modification du Schéma d'aménagement : demande d'avis au ministre sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales (réf. art. 50 et 51, LAU) :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil des maires le 13 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet de règlement peut faire l'objet d'un avis de la part du ministre sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales (art. 51, LAU);

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de demander un tel avis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QU'une copie du projet de règlement no 98-10 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis préalable et ce tel que prévu aux articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-07

Modifications au Schéma d'aménagement : nominations des membres de la Commission chargée de tenir l'assemblée (réf. art. 53.1, LAU) :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le Conseil des maires le 13 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée des membres de celui-ci (réf. Article 53.1, LAU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires désigne Mesdames Marielle Lemieux et Suzanne C. Guenette, Messieurs Hector Provençal, Harold Gagnon et Ronald Gosselin à titre de membres de la commission chargée de la tenue de ou des assemblées publiques relative(s) à la consultation sur le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement (no 98-10);

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Monsieur Lacombe présente les prochaines étapes et l'échéancier prévu d'ici l'adoption du règlement. Il est proposé de tenir l'assemblée publique le 8 décembre à compter de 19h00. Le règlement devrait être adopté à la séance ordinaire de janvier 2011.

L'avis du ministre est attendu dans les 60 jours (environ le 18 décembre) qui suivront la transmission du projet de règlement. Les municipalités disposent de 45 jours (environ le 3 décembre) pour transmettre leur avis.

6.3 BAPE, projet éolien :

Les maires sont invités à prendre connaissance du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement relativement au projet d'aménagement d'un parc éolien au Massif-du-Sud (document déposé).

Par ailleurs, ils sont informés de la possibilité pour la MRC d'être conviée à déposer et/ou présenter un mémoire sur le projet dans le cadre des audiences du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), si elles s'avéraient nécessaires.

2010-10-08

Position de la MRC des Etchemins dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du Massif-du-Sud :

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement de parc éolien sur le territoire du Massif-du-Sud a été présenté par le consortium Saint-Laurent Énergies et qu'il a été reçu favorablement par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est localisé en grande partie sur le territoire du Parc régional Massif-du-Sud qui est géré conjointement par les MRC de Bellechasse et des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE les MRC (Bellechasse et Etchemins) ont déjà déposé au printemps 2010, auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, un document argumentaire intitulé « PARC RÉGIONAL MASSIF-DU-SUD, EXTENSION DE LA ZONE PRINCIPALE, une destination touristique à optimiser » préparé par la firme Daniel Arbour et Associés afin de favoriser une intégration harmonieuse du projet éolien à l'intérieur des limites du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE les MRC pourraient être conviées à présenter leur position relativement au projet de parc éolien dans le cadre d'éventuelles audiences du BAPE;

CONSIDÉRANT QUE le document argumentaire déjà déposé au MRNF présente la position des MRC à l'égard du projet éolien;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le dépôt du document argumentaire lors d'éventuelles audiences du BAPE dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien du Massif-du-Sud;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

2010-10-09

7.1 Reddition de compte 2009 :

Suite au dépôt du rapport annuel d'activités du Pacte rural pour l'année 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins approuve le rapport annuel d'activités 2009 du Pacte rural, lequel rapport doit être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'aucune modification n'a été apportée au Plan de travail du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Projet de développement de parcs (Saint-Prosper) :

2010-10-10

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Prosper dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Prosper soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 181 570,86 \$ Coût du projet : 252 107,50 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 181 570,86 \$ à la Municipalité de Saint-Prosper. Le versement de cette somme se fera à même les enveloppes disponibles pour les années 2009 à 2014 (totalité de l'enveloppe restante) de la municipalité de Saint-Prosper.

Concernant les travaux d'aqueduc et égout, le comité délibère et s'entend sur le fait que ceux-ci devraient être admissibles au financement du Pacte rural dans la mesure où ils sont en dehors de l'emprise du chemin municipal et à l'usage exclusif du projet qui nécessite lesdits travaux.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Projet de station d'inspection des embarcations (Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie) :

2010-10-11

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'Association des riverains du Lac des Abénaquis (ARLA) dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière des municipalités de Sainte-Aurélie et de Saint-Zacharie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 13 496,67 \$ Coût du projet : 16 870,84 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 13 496,67 \$ à l'Association des riverains du lac des Abénaquis (ARLA). Ladite recommandation est conditionnelle aux deux points suivant : (1) l'obtention d'une soumission admissible en ce qui concerne l'aménagement du local pour l'inspecteur (le soumissionnaire actuel étant en conflit d'intérêts) et (2) les précisions de l'ARLA quant à qui sera chargé de l'opération d'inspection (s'il s'agit d'un employé municipal, une résolution sera requise). Le versement de cette somme se fera à part égale (50%-50%) à même l'enveloppe disponible pour les années 2010-2011 de la Municipalité de Ste-Aurélie et l'enveloppe disponible pour les années 2010-2011 de la Municipalité de St-Zacharie.

Les membres du comité ont une préoccupation pour que l'accès au lac demeure accessible à tous.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.4 Projet de parc de loisirs et aire de repos (Sainte-Sabine) :

2010-10-12

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Sabine dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 42 585,00 \$ Coût du projet : 53 231,17 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 42 585,00 \$ à la Municipalité de Ste-Sabine pour le projet de parc de loisirs et aire de repos.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.5 Projet d'intégration sociale pour jeunes décrocheurs sur ferme éducative (entente de principe sur un projet régional) :

Un extrait du rapport du comité technique sur la ruralité est déposé :

Somme demandée : 20 000,00 \$ Coût du projet : 91 900 \$

Le projet soumis est incomplet (aucune soumission), car il s'agissait ici avant tout d'aller chercher l'avis du comité technique sur la ruralité. Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent que le projet respecte les normes du Pacte rural et pourrait être admissible à du financement dans le cadre du Pacte rural. Comme il s'agit d'un projet régional, les membres du comité conviennent de soumettre le projet au Conseil des maires afin que ceux-ci se prononcent en faveur ou en défaveur dudit projet. Si une entente de principe est conclue avec le Conseil des maires, il sera alors demandé au promoteur de compléter le dossier avec les autres documents nécessaires.

Après discussion, de façon majoritaire, les membres du Conseil des maires conviennent qu'il revient à la Commission scolaire de financer pareilles activités et ce, à même ses opérations.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

8.2 Crédits applicables aux Etchemins (recommandation du comité de vitalisation) :

2010-10-13

Admissibilité à certains crédits pour le territoire de la MRC des Etchemins, et demande concernant spécifiquement le secteur forestier :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est aux prises avec un problème croissant de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de cette dévitalisation nécessite une intervention urgente afin d'éviter qu'elle soit irréversible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC connaît un indice global de développement négatif dont les paramètres les plus marquants, dans le cas précis des Etchemins, sont les suivants :

- le taux d'évolution de la population (exode constant),
- le pourcentage du revenu des personnes provenant de paiements de transfert,
- la proportion des ménages à faible revenu,
- le revenu moyen des ménages;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le taux de chômage de la MRC, en terme de statistique périodique, semble comparatif à d'autres régions dévitalisées du Québec, l'analyse plus détaillée de ce taux relativement bas démontre la situation suivante :

- son abaissement périodique n'est malheureusement qu'une conséquence directe du constant exode de sa population en âge de travailler;
- on observe un transfert des emplois de production de biens vers des emplois au sein des services, dont ceux dédiés à la gestion de la dévitalisation;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces divers indicateurs de dévitalisation croissante, la richesse foncière per capita de la MRC n'est présentement que de 55 300\$ per capita, comparativement, à titre d'exemple, à une moyenne de 100 525\$ per capita pour les MRC dites MRC-ressources non incluses aux territoires des régions ressources, et dont la richesse per capita la plus basse est de 94 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la richesse foncière per capita illustre de façon concrète la capacité réelle d'une population à investir collectivement dans le développement ou le redressement économique de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'observation de la particulière faiblesse de cette richesse dans les Etchemins oblige à constater les limites des municipalités de la MRC à investir davantage dans son développement, et la nécessité que tous les paliers de gouvernement soient associés dans une action spécifique sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a mis sur pied un comité de vitalisation afin d'étudier toutes les avenues permettant un redressement durable de la situation, et ce en collaboration avec son CLD;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de son territoire repose principalement sur deux secteurs d'activité, soit l'agriculture et la forêt, lesquels connaissent des difficultés importantes, en raison de la conjoncture, mais aussi de la relève et d'un très faible niveau de transformation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les analyses locales faites en vue d'un redressement de la situation conduisent à la nécessité d'intensifier la transformation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence d'un redressement implique un appui supplémentaire apporté d'une part aux entrepreneurs qui visent le développement de la transformation, et d'autre part, à la main d'œuvre nécessaire à cette diversification économique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins demande au ministre du Revenu :

Que le crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour les biens de fabrication et de transformation soit majoré de 10% à 30% sur le territoire de la MRC des Etchemins;

Que le crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour une société dont le siège social n'est pas au Québec et qui vient s'implanter sur le territoire de la MRC soit égal à 40% de son coût d'investissement admissible;

Que les entreprises du territoire de la MRC effectuant des dépenses en recherche et développement puissent bénéficier d'avantages fiscaux bonifiés;

Que le programme de crédits d'impôt pour jeunes diplômés s'applique sur le territoire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins demande au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et responsable d'Investissement Québec :

QUE le programme visant le soutien au secteur forestier soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2011;

ET QUE le programme de capitalisation destiné aux entreprises d'économie sociale géré par Investissement Québec puisse s'ouvrir au secteur forestier pour une période prédéterminée, notamment pour les activités de développement de nouveaux produits ou de nouveaux procédés;

QUE la présente résolution soit adressée au ministre du Revenu et au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et responsable d'Investissement Québec;

ET QUE copie de celle-ci soit adressée aux députés-ministres de Beauce-Sud et de Bellechasse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-14

8.3 Contrat de déneigement (recommandation du CA) :

Monsieur Martin Roy présente le tableau des soumissions reçues pour le déneigement des stationnements de la MRC et de la Sûreté du Québec, selon les 2 options demandées, soit pour 3 et 5 ans.

Nom soumissionnaire	Prix	TPS	TVQ	Grand Total
DEBLOUBAC				
Option 1 (3 ans)	23,832.00\$	1,191.60\$	1,876.78\$	26,900.38\$
Option 2 (5 ans)	41,308.80\$	2,065.44\$	3,253.07\$	46,627.31\$
Carrière Etchemin inc.				
Option 1 (3 ans)	17,925.00\$	896.25\$	1411.60\$	20,232.85\$
Option 2 (5 ans)	31,225.00\$	1561.25\$	2458.97\$	35,245.22\$
Camille Lambert				
Option 1 (3 ans)	3,975.00\$	-	-	3,975.00\$
Option 2 (5 ans)	6,875.00\$	-	-	6,875.00\$
Rodier Beaudoin				
Option 1 (3 ans)	22,500.00\$	1,125.00\$	1,771.88\$	25,396.88\$
Option 2 (5 ans)	37,500.00\$	1,875.00\$	2,953.13\$	42,328.13\$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été reçues suite à un appel public et que les soumissionnaires ont présenté leurs prix à partir du devis relatif aux travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par le comité administratif et la recommandation formulée par le comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE la MRC accepte la plus basse soumission présentée, soit celle de monsieur Camille Lambert, pour une période de 3 ans suivant l'option 1, au prix de trois mille neuf cent soixante-quinze dollars 3 975\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-15

8.4 Statut d'emploi, madame Marie-Josée Fontaine (recommandation du CA) :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité administratif et la recommandation formulée lors de la réunion de ce comité tenue le 29 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le renouvellement de l'embauche de madame Marie-Josée Fontaine, au 1^{er} janvier 2011, soit fait à titre de salariée régulière (à 4 jours/semaine), selon la classe 2, niveau 1 de la classification d'une technicienne junior, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Plan d'action du CLD (Plan IDÉE 2010-2015) : planification d'une rencontre de travail :

Tel que déjà mentionné lors d'un message transmis à tous les membres du Conseil des maires, on rappelle la tenue d'une rencontre de travail concernant le Plan d'action 2010-2015 du CLD le mercredi 27 octobre, à compter de 19h00.

8.6 Politique de gestion contractuelle des organismes municipaux :

Plusieurs municipalités souhaitent que la MRC apporte un soutien pour la rédaction d'un modèle de *Politique de gestion contractuelle* qui doit être adoptée au plus tard le 31 décembre 2010.

On note qu'il serait aussi pertinent que cette politique soit la plus harmonisée possible entre les municipalités.

Le directeur général rappelle que la FQM avait déjà confirmé la production d'un modèle de politique qui serait présenté lors d'une rencontre d'information sur le sujet qui se tiendra en octobre (le 28 octobre, à Saint-Lazare, pour le lieu le plus près des Etchemins). Les municipalités ont déjà reçu une information de la FQM au sujet de cette rencontre.

Le directeur général précise que, même si un tel modèle était fourni par la FQM, il y aura sûrement lieu qu'il soit adapté en tenant compte, pour son application, des contraintes des petites municipalités. Ce dernier assure que la direction de la MRC collaborera activement à un tel soutien pour la rédaction de cette politique.

8.7 Demande de contribution (recommandation du CA) :

Les Internationaux de traîneau à chiens du Canada :

2010-10-16

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande effectuée par le comité administratif et la recommandation formulée par ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une somme de mille dollars (1 000\$) à cet organisme pour la tenue de l'édition 2011 des Internationaux de traîneau à chiens, soit la même somme que pour l'année 2010.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.8 Programme « Saines habitudes de vie » :

2010-10-17

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil des maires de la MRC des Etchemins s'engagent à promouvoir, au sein des municipalités qu'ils représentent, l'adhésion de celles-ci à la « *Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie* » dont la promotion est présentement faite par les ambassadeurs du programme « *Au Québec, on aime la vie* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.9 Programmes d'habitation :

2010-10-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le maximum de l'évaluation municipale pour l'admissibilité aux programmes Réno-Village et PRU, sur le territoire de la MRC des Etchemins, soit porté à soixante quinze mille dollars (75,000\$).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Ajournement de la séance :

2010-10-19

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit ajournée pour une période de 10 minutes afin de procéder à une brève rencontre de travail avant la pause habituelle des séances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Tous les membres du Conseil, présents à l'ouverture de la séance, sont présents au retour en assemblée.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES (S'IL Y A LIEU) :

Bassin versant de la Rivière Saint-Jean :

Madame Marielle Lemieux fait part de la dernière réunion du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean. L'organisme en est encore à l'étape de la structure et de la planification du travail.

Les partenaires de la section Est de ce bassin ont constaté l'importance de l'origine de ce bassin qui se situe sur le territoire de notre MRC.

L'organisme sera probablement constitué de deux comités de bassin, compte tenu de l'étendue du territoire et des enjeux qui ne sont pas les mêmes sur l'ensemble de ce bassin.

Lettre de félicitations – Mario Roy :

2010-10-20

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins adresse une lettre de félicitations à monsieur Mario Roy, natif de notre région, pour son initiative dans l'organisation de la récente « Marche bleue » qui s'est tenue à Québec; une telle initiative démontrant la possibilité d'un citoyen d'agir sur son milieu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-10-21

10.0 ADMINISTRATION :

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 770 040,55\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Commission scolaire de la Beauce-Etchemin :

Document de consultation du Plan triennal de répartition des immeubles de la Commission scolaire. Document aussi transmis par la CSBE aux municipalités locales. Correspondance déposée.

11.2 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) :

Annonce de la séance publique d'information organisée par le BAPE concernant le Projet de parc éolien du Massif du Sud qui se tiendra le 26 octobre 2010, à compter de 19h30, à la salle communautaire de Saint-Luc. Correspondance déposée.

11.3 Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches :

Invitation au *Colloque sur la promotion du bois en Chaudière-Appalaches*, qui se tiendra le 26 octobre prochain, au Georgesville. Correspondance déposée.

11.4 Pierre-Yves Vachon, CSSSE :

Procès-verbal de la réunion du comité intermunicipal en loisirs. Copie déjà transmise aux membres du Conseil des maires. Correspondance déposée.

11.5 Coalition pour le maintien des comtés en région :

Projet de résolution relatif au redécoupage de la carte électorale dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches. Copie remise aux membres du Conseil des maires. Correspondance déposée.

11.6 CÉGEP Beauce- Appalaches :

Demande d'appui auprès du ministère de l'Éducation (MELS) afin d'obtenir l'autorisation de développer un programme de formation conduisant à une *attestation d'études collégiale (AEC) en gestion et gouvernance des municipalités*. Correspondance précisant que le développement de ce programme est réalisé en partenariat avec tous les CÉGEP de la région Chaudière-Appalaches (Beauce-Appalaches, Lévis-Lauzon, Thetford, Centre d'études collégiales de Montmagny).

Appui aux CÉGEP de la région Chaudière-Appalaches pour le développement d'un programme de formation en gestion et gouvernance des municipalités :

2010-10-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de maires de la MRC des Etchemins appuie les CÉGEP de la région Chaudière-Appalaches, partenaires dans le développement d'un programme de formation en gestion et gouvernance des municipalités (AEC), afin qu'ils obtiennent l'autorisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports pour le développement de ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.7 Municipalités de Saint-Camille et de Sainte-Aurélié :

Confirmations de l'utilisation des heures qui doivent être réservées pour l'intervention d'un préventionniste en regard des risques élevés et très élevés en sécurité incendie. Correspondances s'ajoutant aux confirmations déjà reçues pour le même dossier. Le suivi de ce dossier doit être complété au cours de la préparation budgétaire pour l'exercice 2011. Correspondance déposée.

11.8 Association professionnelle des producteurs de porcs de la Beauce :

Remerciement pour le soutien apporté auprès du MAPAQ et de la Financière agricole pour l'ensemble de la filière porcine de la région. Correspondance déposée.

11.9 Le Symposium Arts et Rives :

Remerciement pour la contribution de la MRC à l'édition 2010 du Symposium. Correspondance déposée.

12.0 VARIA :

12.1 Comité QUAD et motoneige :

2010-10-23

CONSIDÉRANT l'importance des activités QUAD et motoneige sur le territoire de la MRC, en termes d'activité de loisirs et d'apport économique;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance d'assurer la poursuite de ces activités dans un contexte de développement durable, et d'une cohabitation harmonieuse avec les autres activités de la population du territoire;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME

QUE soit constitué un comité de la MRC appelé Comité QUAD et motoneige;

QUE messieurs les maires Harold Gagnon, Gilles Gaudet, Hector Provençal et Denis Beaulieu soient désignés pour faire partie de ce comité qui regroupera d'autres intervenants, dont des représentants de la Sûreté du Québec, du ministère des transports ainsi que des clubs constitués sur le territoire aux fins de ces activités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.2 Passion-FM :

2010-10-24

CONSIDÉRANT QU'en attendant le dépôt du rapport du consultant sur l'avenir de PASSION-FM, il y a lieu d'assurer une continuité minimale de gestion, en suivi à celle assumée par le CLD des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE cette gestion intérimaire doit être assurée jusqu'à la fin de janvier 2011, et que le conseil d'administration de l'organisme est présentement à la recherche d'une personne pour remplir un tel mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise qu'une somme maximale de six mille dollars (6 000\$) soit prélevée à même le produit de la récupération d'une subvention régionale du pacte rural qui avait été octroyée à un organisme qui a cessé ses opérations, afin de pourvoir au paiement des coûts d'une ressource devant assurer une continuité dans la gestion des activités de PASSION-FM, selon les termes décrits au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

À une question soulevée par les représentants des médias concernant le « document argumentaire » dont a fait mention le coordonnateur du service de l'Aménagement au point 6.3 de l'ordre du jour, le directeur général précise que ce dernier faisait référence au document qui a été soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune par les deux MRC gestionnaires du parc régional du Massif du Sud.

Ce document avait été préparé par la firme Daniel Arbour et Associés visant à favoriser une intégration harmonieuse du projet éolien à l'intérieur des limites du parc régional. Le dépôt de ce document a d'ailleurs conduit à l'acceptation, par le MRNF, de l'agrandissement de la zone principale (ou intensive) du parc à l'intérieur de laquelle les deux MRC assureront la gestion des baux et droits sur les terres du domaine de l'État, suite à une modification de l'entente de délégation de gestion actuelle.

2010-10-25

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER